

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE
LA SECURITE

DIRECTION CENTRALE DES CADRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail- Démocratie- Paix

"-"-"-"

SECRET n° 85/866 du 2/07/85

portant nomination des Officiers de
l'Armée Populaire Nationale.-

/E PRESIDENT DU COMITE GENERAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA
SECURITE.-

- VISAS:-
- VU - La Constitution du 5 Juillet 1973 ;
 - VU - La Loi 76/4 du 7/12/74, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/64 du 25/1/84, portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;
 - VU - La Loi 17/61 du 10/1/61, portant Organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;
 - VU - L'Ordonnance 1/69 du 6/2/69, modifiant la Loi 11/66 du 22/6/66, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU - L'Ordonnance 31/70 du 18/5/70, portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU - Le Décret 70/57 du 25/11/70, portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU - L'Ordonnance 11/76 du 12/3/76, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/5/70 ;
 - VU - L'Ordonnance 1772/du 19/1/72, portant intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU - Le Rectificatif n° 04/22 du 13/10/84 au Décret 84/058 du 13/8/84, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - VU - Le Décret 74/555 du 26/5/74, portant création du Comité de Défense ;
 - VU - Le Décret 84/000 du 10/6/84, portant organisation des Intérimaires des membres du Gouvernement ;
 - VU - Le Décret 84/056 du 6/8/84, portant nomination du Premier ministre ;
 - VU - Le Décret 84/058 du 13/8/84, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - VU - Le Décret 84/956 du 25/10/84, portant création du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
 - VU - Le Décret 84/1094 du 29/12/84, portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1985 des Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

SECRET :

Article 1er:-Sont nommés à titre définitif à compter du 1er Juillet 1985(3eme TRIMESTRE 1985.

POUR LE GRADE DE COLONEL:

1/- ARMEE DE TERRE

1/- INFANTERIE:

.../... 2

Le Lieutenant-Colonel:- MBOUNGOU-NGONA Innocent - DCC/MDS

B/- SANTE

Le Lieutenant-Colonel:- KCHICHILLE François - D.C.S.S.

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL:

I.- ARMEE DE TERRE:

A.- ADMINISTRATION :

Le Commandant:- CHEMBA Juste-Maurice - D.C.I.

B/- SANTE:

Le Commandant:- KAMENI Edouard - D.C.S.S.

POUR LE GRADE DE COMMANDANT:

I.- ARMEE DE TERRE:

A.- INFANTERIE:

Le Capitaine:- MAYALA Simon - Z.H.2

B.- TRANSMISSIONS:

Les Capitaines:- MBOUNGOUANGIZA Emmanuel - SRIM/ZAB

LALECKITA Jean-Bertrand - D.C.T.

C.- MATERIEL:

Le Capitaine:- TAYOHO Alphonse - D.A.C.E.B.

D.- SECURITE PUBLIQUE:

Le Capitaine:- MATARA Patrice - F.S.P.

E.- SECURITE D'ETAT:

Le Capitaine:- MBOU ADZOU Clément - D.G.S.E.

II.- ARMEE DE L'AIR:

A.- Pilote Hélicoptère:

Le Capitaine:- KENGAMBE Louis - BA 01/20

Article 2:- Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera.-

~~FAIT A BRAZZAVILLE, Le 2 JUILLET 1985~~

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Prési-
dent de la République, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement, Ministre de la
Défense et de la Sécurité;

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre ;

Le ministre des Finances et du Budget ;


Ange Edouard POUNGUI.-


LEKOUNDZOU-ITIHI-OSSETOUMBA.-

